



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et
procédures environnementales

PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SALINE LES BAINS/L'ERMITAGE LES BAINS

COMMUNE DE SAINT-PAUL

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes publique et parcellaire préalables à l'établissement de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la réalisation du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de la Saline Les Bains/L'Ermitage Les Bains et à l'autorisation temporaire pour l'installation des chantiers et la réalisation des ouvrages nécessaires, sur la commune de Saint-Paul, seront ouvertes pendant 35 jours consécutifs, du 24 mai au 27 juin 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

Madame Marie-Claude MAYANDY, nommée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie principale de Saint-Paul	
Le 24 mai 2022	de 9 heures à 12 heures
Le 16 juin 2022	de 13 heures à 16 heures
Le 27 juin 2022	de 13 heures à 16 heures

A la mairie annexe de Saline-Les-Bains	
Le 31 mai 2022	de 9 heures à 12 heures
Le 9 juin 2022	de 13 heures à 16 heures
Le 23 juin 2022	de 9 heures à 12 heures

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie de Saint-Paul, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture (SCOPP/ BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour établir les servitudes d'utilité publique et l'autorisation temporaire pour l'installation des chantiers et la réalisation des ouvrages nécessaires par arrêté.